

fonctionnement de l'institution, et ainsi de suite. Je ne crois pas qu'ils manquent d'objectivité, qu'ils soient incapables d'examiner la chose équitablement et de tirer certaines conclusions. Je suis certain qu'ils savent que le fonctionnement du Sénat pourrait être amélioré. Voilà pourquoi le député aurait dû réclamer dans sa motion l'établissement d'un comité mixte, qui auraient étudié également les fonctions de la Chambre des communes, dans le but d'examiner conjointement le processus législatif du Parlement. Nous ne pouvons faire de distinction entre les deux Chambres car de temps à autre durant la session, des bills sont transmis de la Chambre au Sénat. Ils sont parfois modifiés, un l'a été aujourd'hui, puis ils nous reviennent pour être examinés à nouveau.

M. McGrath: C'était un excellent amendement aujourd'hui.

M. Aiken: Comme l'a fait remarquer le député de Saint-Jean-Est, ce fut un bon amendement à la mesure législative. C'est pourquoi je pense que nous devrions coopérer et envisager le travail législatif en commun plutôt que de nous servir de cette motion pour nous en prendre une nouvelle fois au Sénat à propos de ses lacunes. Nous avons les nôtres. Souvent nous adoptons à la Chambre des bills après les avoir examinés et débattus avec passion pendant des jours et des semaines, et nous les envoyons à l'autre endroit en escomptant qu'ils seront étudiés en l'espace d'un après-midi, bien qu'il s'agisse parfois de mesures législatives fort importantes. J'estime que les sénateurs sont en droit de se plaindre du traitement que nous leur réservons.

Ainsi qu'on l'a fait remarquer, le Sénat accomplit un travail très utile en présentant des mesures législatives et en étudiant des questions financières. Selon une vieille habitude, le député du NPD qui a présenté cette motion a mis l'occasion à profit pour s'en prendre aux sénateurs en faisant état de leurs intérêts financiers et commerciaux qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec leurs responsabilités législatives et en notant que le Sénat fait souvent figure de maison de retraite destinée aux hommes politiques d'un certain âge. Je ne pense pas que nous ayons lieu de nous montrer trop vétilleux sur ces deux points. Je crois qu'il comporte certains avantages. Il ne faut pas perdre de vue que le pouvoir réel du Parlement est détenu par cette Chambre et non par le Sénat, en raison de la présence ici du cabinet et du fait que nous sommes un corps élu. On ne peut pas vraiment dire que le pouvoir législatif soit détenu également par le Sénat et la Chambre des communes.

Que certains sénateurs aient eu ou aient encore des intérêts et des liens avec le monde des affaires n'est pas du tout un inconvénient. Il est parfois avantageux d'être au courant de ce dont on parle. Un grand nombre des questions qu'étudie en réalité l'autre Chambre se rapportent aux domaines des affaires, de la finance et de l'économie. Le Sénat aboutit à de bons amendements et des discussions utiles y ont lieu. Quant à la question des hommes politiques à la retraite, un examen rapide de la composition du Sénat révèle qu'en effet la plupart de ses

membres, surtout ceux qui font de l'excellent travail, ont une certaine expérience de la politique.

Bien sûr, certaines améliorations seraient possibles. Selon le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), il faudrait fixer des délais afin d'empêcher le Sénat de retarder indûment la promulgation des lois. Je suis d'accord avec lui; on ne devrait pas avoir le droit à l'autre endroit de retarder indéfiniment les mesures législatives. C'est là une des faiblesses à corriger et, à cet égard, nous avons été négligents.

J'aurais une foule d'autres choses à dire, monsieur l'Orateur, mais le temps va nous manquer. Je me borne à faire part de mes réserves au sujet de la motion: d'abord c'est un comité des deux chambres qu'il faudrait établir et, en second lieu, je ne peux pas consentir à l'abolition du Sénat. Pour ces raisons, il m'est impossible d'appuyer la motion dans sa forme actuelle.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'étouffer cette motion, mais je tiens à faire un commentaire. Je trouve vraiment très immoral d'avoir un organisme législatif dans un pays qui se qualifie de démocratique si les membres d'une partie de cet organisme ne sont pas élus par le corps électoral pour un mandat déterminé. C'est tout ce que je voulais dire.

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur la motion à l'étude, présentée au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Le Sénat ne répond pas très exactement à ce qu'attendent de lui les électeurs et c'est à son désavantage. Nous savons tous qu'on peut présenter des bills dans les deux Chambres et que ces bills doivent être adoptés par les deux Chambres également et recevoir la sanction royale avant d'avoir force de loi.

C'est parce que la Chambre des communes est élue qu'elle reflète, nous l'espérons, la volonté et les aspirations du public. J'estime qu'on peut dire sans crainte de se tromper que nous avons en ce pays un gouvernement de type "do it yourself", où aucune personne ni aucun groupe ne gouverne en vertu du droit divin ou d'un droit ou privilégié pré-ordonné. Ceci veut dire que nous sommes à la Chambre de par la volonté du peuple canadien et que nous œuvrons conformément à ses désirs. Il me semble donc que la Chambre haute, parce qu'elle est nommée, ne peut vraiment justifier son existence à l'heure actuelle, alors que nous avons une population très instruite et que les gens veulent participer plus pleinement à la prise des décisions. Je me compte au nombre de ceux qui croient fermement..

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure consacrée à l'étude des initiatives parlementaires vient d'expirer. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi matin, conformément à l'ordre adopté par la Chambre cette semaine.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)